

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION

8e séance

tenue le

vendredi 9 octobre 1998

à 15 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Président : M. HACHANI (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)*

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.3/53/SR.8

5 mars 1999

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

98-81535 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)
(A/53/3, A/53/371-S/1998/848, A/53/380, A/53/381, A/53/416; A/C.3/53/L.2, L.3 et L.4)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/53/3, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/129-E/1998/58, A/53/204, A/53/371-S/1998/848, A/53/382, A/53/383, A/53/416)

1. M. MATUTE (Pérou) dit que, durant les décennies qui ont suivi l'adoption de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, le Pérou a eu à combattre un trafic de drogues de grande envergure et à lutter parallèlement contre le terrorisme. Au cours des années 90, le Gouvernement, ayant réussi à éliminer le terrorisme, a enfin pu s'employer au développement d'activités de substitution pour remplacer la culture du coca. La production de coca a moins de chances de réapparaître si une économie rurale qui n'en soit pas tributaire est mise en place. Il est à noter à cet égard qu'en 1990, 120 000 hectares de terre étaient consacrés à la culture illicite du coca; ce chiffre a depuis été réduit de moitié.

2. Le Pérou n'en a pas moins besoin d'une assistance internationale et doit pouvoir s'appuyer, dans ses efforts pour venir à bout de la pauvreté rurale et assurer l'exploitation durable des ressources naturelles, sur une infrastructure et des investissements, un appui technique et de nouvelles facilités. Aussi une réunion de donateurs se tiendra-t-elle prochainement à Bruxelles sous les auspices de la Banque interaméricaine de développement, de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et de l'Union européenne pour dégager des ressources additionnelles destinées à financer la promotion d'activités de substitution ainsi que la prévention et la reconversion. La possibilité d'une remise de la dette en échange de la mise en oeuvre de programmes axés sur les activités de substitution est également à l'examen.

3. C'est la reconnaissance de la responsabilité collective de tous les pays dans la lutte contre le trafic des drogues qui a conduit à la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 1998. Cette session a débouché sur l'adoption par consensus d'une stratégie globale et équilibrée portant sur tous les aspects du problème international de la drogue (y compris le blanchiment d'argent, la coopération judiciaire, la réduction de la demande, les précurseurs chimiques et la promotion d'activités de substitution). Le Pérou, pour sa part, a proposé des mesures concrètes en vue de la réduction et de l'élimination de la culture illicite du coca.

4. M. AKPLOGAN (Bénin) note que, malgré les mesures prises pour lutter contre la production illicite et la consommation abusive de drogues, le problème prend des proportions de plus en plus graves du fait de la mondialisation et de la libéralisation économiques. Le commerce international des drogues ne le cède actuellement en importance qu'au trafic d'armes.

5. Le Bénin a pris des dispositions institutionnelles et juridiques pour lutter contre l'abus et le trafic des stupéfiants. Il a créé un laboratoire

/...

national d'analyse des drogues; a récemment adopté des textes pour le contrôle des drogues et des précurseurs; et a établi une banque nationale de données pour collecter des renseignements sur l'abus et le trafic des drogues et les communiquer aux autorités nationales et internationales compétentes. Les organisations non gouvernementales du Bénin travaillent à la rééducation des jeunes toxicomanes et les États-Unis d'Amérique ont récemment donné des équipements de communication à distance et de détection pour étayer les efforts déployés par le Bénin en matière de contrôle des drogues.

6. L'importance de la solidarité internationale et de la responsabilité partagée dans la lutte menée pour résoudre le problème de la drogue a été clairement mise en lumière par la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en juin 1998. Cette session a également fait apparaître que des approches nouvelles s'imposaient et a conduit à l'adoption de trois stratégies principales : réduction de l'offre et de la demande; renforcement de la coopération internationale; et resserrement des contrôles sur la fabrication, la vente et la consommation de substances psychotropes et de précurseurs. Si les États font montre de la volonté politique nécessaire en honorant les engagements pris à la session extraordinaire, il existe une chance réelle de résoudre le problème de la drogue.

7. Mme GIL (Israël) signale que, 10 ans plus tôt, le Gouvernement de son pays a établi un Bureau antidrogues pour superviser la lutte contre l'abus et le trafic des drogues. Pourtant, et malgré la mise en place d'un réseau de services sociaux, médicaux, éducatifs, répressifs et de recherche, le problème s'est aggravé. D'où l'adoption d'une nouvelle approche visant à modifier les attitudes et les styles de vie qui incitent les jeunes à faire l'expérience de la drogue. Dans le cadre d'un plan directeur pour le traitement des enfants et des adolescents sérieusement exposés à l'abus des drogues, les éducateurs reçoivent une formation pour détourner les jeunes de la drogue. Une campagne d'information sur les drogues est également menée dans le cadre des activités et compétitions sportives.

8. Le Bureau antidrogues a également élargi ses programmes et services de traitement et de rééducation et un centre de consultation a été créé pour s'occuper du problème des utilisateurs occasionnels. L'action des forces de l'ordre s'est parallèlement intensifiée. La police et le Bureau antidrogues s'épaulent mutuellement pour la diffusion et la collecte de données concernant les drogues. La coopération entre le grand public et les forces de l'ordre est également encouragée. Israël partage l'inquiétude de la communauté internationale devant la menace que représentent les drogues illicites et met son savoir et son expérience à la disposition de ceux qui s'emploient à enrayer le phénomène de la drogue.

9. Mme AHMED (Soudan) souligne que la lutte contre les stupéfiants est une responsabilité internationale partagée. Le blanchiment d'argent et l'utilisation des produits du trafic de drogues à des fins illicites, par exemple pour financer des rébellions armées contre des gouvernements légitimes, mettent en danger la paix et la sécurité internationales et la communauté internationale doit s'unir pour y faire échec. Bien que l'usage de la drogue n'y pose pas de problème sérieux, le Soudan est un pays de transit pour le

/...

trafic de drogues. Des mesures législatives ont été prises pour mettre un terme à ce trafic.

10. Le Soudan est membre de l'Organisation internationale de police criminelle et a adhéré aux divers instruments internationaux relatifs au blanchiment d'argent comme à ceux qui concernent le trafic d'organes humains. Il s'emploie à mettre en oeuvre le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée. Son code pénal contient des dispositions sur la répression des crimes contre l'environnement et punit la corruption active et passive. Le Soudan est impatient de participer au dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se tenir en Autriche en l'an 2000.

11. Il est regrettable que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/53/381), on ne dispose toujours pas des ressources nécessaires au financement de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Vu le rôle utile que l'Institut pourrait jouer, le Gouvernement soudanais espère qu'il sera bientôt doté de ressources financières et humaines adéquates.

12. M. BAALI (Algérie) insiste sur la nécessité d'honorer les engagements pris à la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème international de la drogue et d'établir un véritable partenariat international fondé sur la responsabilité partagée et sur le respect de la souveraineté nationale. L'Algérie a pris une part active à la session extraordinaire et entend honorer les engagements qu'elle a souscrits. Il faut parallèlement doter la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs.

13. La criminalité transnationale organisée et le terrorisme constituent les deux menaces les plus sérieuses à l'ordre étatique et social et ont des liens manifestes. L'élaboration d'une convention sur le financement du terrorisme serait une démarche positive mais la délégation algérienne tient à insister sur la nécessité d'une approche globale du terrorisme, qui englobe le recrutement et l'entraînement des terroristes. Le dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants devrait s'intéresser à toutes les formes de terrorisme afin d'élaborer un instrument complet.

14. Le Congrès devrait en outre adopter des recommandations visant à empêcher l'utilisation des réseaux informatiques par les terroristes, les trafiquants et les grands criminels et à des fins d'incitation à la violence et à la haine. L'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité internationale organisée permettrait de disposer d'un cadre juridique approprié pour une action concertée dans ce domaine. Pour être efficace, une telle convention devrait traiter de tous les aspects de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et tenir compte des divers systèmes juridiques existants. L'établissement d'un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée est une mesure positive que la délégation algérienne

espère voir déboucher sur la présentation en l'an 2000 d'un projet de convention satisfaisant.

15. M. VALDIVIESO (Colombie) redit la volonté de son gouvernement de participer à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Cette lutte doit être menée sur divers fronts. S'agissant de la réduction de la demande, tous les pays, notamment ceux où l'usage de la drogue est le plus répandu, doivent incorporer dans leurs plans de prévention les principes directeurs adoptés par la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il est essentiel d'empêcher le détournement de précurseurs vers la fabrication de drogues illicites. La Colombie a entrepris de s'attaquer d'urgence à ce problème mais le manque d'empressement de certains pays clefs à exercer des contrôles plus stricts constitue désormais une entrave à l'intensification de la coopération mondiale. La délégation colombienne espère que les gouvernements des pays en question auront à coeur de prendre leurs responsabilités à cet égard.

16. Pour combattre la criminalité liée à la drogue, la Colombie a amendé sa constitution à l'effet de permettre l'extradition de ressortissants colombiens et une nouvelle loi autorise la confiscation des biens acquis avec les produits du crime. Elle regrette qu'il n'y ait encore que très peu d'États à avoir adopté des lois contre le blanchiment d'argent. Comme l'instabilité actuelle des marchés financiers facilite le blanchiment d'argent, le Gouvernement colombien demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de s'associer à l'effort international dirigé contre ce type d'opérations.

17. Outre l'adoption d'une législation antidrogues, la Colombie privilégie l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues, le développement des activités de substitution et le règlement pacifique du problème des groupes rebelles. Elle a un programme intensif de destruction des cultures illicites par voie de pulvérisation et a fait appel aux institutions financières pour étayer les programmes axés sur les activités de substitution qu'elle a prévus à l'intention des paysans pauvres des zones de production illicite.

18. M. JORDAN PANDO (Bolivie) dit que le problème de la drogue ne peut être efficacement géré que s'il suscite une réaction universelle basée sur le principe d'une "responsabilité partagée" entre pays producteurs, pays consommateurs et pays de transit. La Bolivie attache donc une grande importance aux documents adoptés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en ce qui concerne le contrôle des précurseurs, les stimulants de type amphétamine, la coopération judiciaire, le blanchiment d'argent, la réduction de la demande, les activités de substitution et l'élimination des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants.

19. Le Gouvernement bolivien est tout acquis à l'action des Nations Unies dans le domaine du contrôle des drogues et aux initiatives régionales prises, par exemple, dans le cadre de l'Organisation des États américains. Mais la coopération internationale doit aller plus loin. Il faut d'urgence instituer un nouveau système économique international fondé sur la solidarité et concevoir de nouveaux moyens de mesurer l'évolution de l'activité économique officielle et parallèle, chose d'autant plus nécessaire que l'activité économique parallèle

/...

illicite porte non seulement sur la drogue mais aussi sur la contrebande et le trafic d'armes. Étant donné les liens étroits qui unissent pays producteurs, pays consommateurs et pays de transit, la responsabilité partagée, y compris sur le plan financier, est une nécessité. Les ressources fournies aux fins du développement aux pays producteurs, dont la Bolivie, sont insuffisantes et des investissements de base doivent être effectués pour que l'activité économique licite devienne rentable. L'appui financier des pays développés est la condition sine qua non du succès des efforts des pays producteurs pour réduire l'offre.

20. Le Gouvernement bolivien est résolu à faire sortir la Bolivie du circuit du trafic international de la drogue dans les cinq ans qui viennent. Il met en oeuvre une stratégie globale qui comporte des accords majeurs sur l'élimination pacifique de la culture illicite et excédentaire de la feuille de coca. Les diverses propositions avancées aux Nations Unies, notamment par les pays les plus touchés par le problème de la drogue, doivent recevoir la suite voulue. À la session extraordinaire, la Bolivie a proposé la création d'un groupe consultatif pour mettre à la disposition des pays ayant adopté des politiques et plans spécifiquement axés sur la lutte contre le trafic des drogues les ressources et programmes nécessaires. Elle a également proposé d'organiser des réunions de donateurs pour étayer la mise en oeuvre de stratégies nationales contre la drogue.

21. M. YOUNG HAN BAE (République de Corée) se félicite des progrès récemment enregistrés au sein des Nations Unies en matière de prévention du crime et de contrôle de la drogue. Mais la Convention contre la criminalité transnationale organisée qu'il est proposé d'élaborer n'aura d'impact réel sur les organisations criminelles que si les dispositions en sont intégralement et universellement appliquées. À cet égard, le Centre pour la prévention internationale du crime doit être doté de la capacité opérationnelle nécessaire pour pouvoir fournir une assistance technique à tous ceux qui en ont besoin. Le Centre ne peut jouer pleinement le rôle d'agent d'exécution dans le cadre de la coopération technique en matière de prévention du crime que s'il dispose de ressources nettement supérieures. La délégation de la République de Corée s'inquiète, elle aussi, de la situation financière précaire du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il faut orienter les ressources existantes vers le renforcement des capacités opérationnelles en rognant sur les dépenses administratives et les frais de services de conférence. En même temps, une approche plus focalisée, axée sur des objectifs prioritaires précis et réalistes, doit être retenue. Les efforts faits à cet égard par le Directeur exécutif du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime méritent d'être universellement salués. Ils doivent se doubler d'une action de la part des États Membres. La délégation de la République de Corée a donc pris note avec satisfaction des récentes initiatives visant à renforcer la gestion stratégique du Programme en matière de prévention du crime et de justice pénale et accueille favorablement le projet de résolution sur les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

22. La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a permis de dégager une nouvelle stratégie globale pour faire face au phénomène de plus en

/...

plus complexe de l'abus des drogues. La délégation de la République de Corée approuve l'approche équilibrée et le sens de la responsabilité partagée qui se reflètent dans les divers documents adoptés lors de cette session. Elle note en particulier que le plan d'action pour l'élimination des stupéfiants illicites s'attaque à la racine même du problème de la drogue. Elle souligne toutefois que le temps presse et qu'il faut atteindre, dans les délais fixés d'un commun accord, l'objectif recherché : éliminer ou réduire notablement la consommation et la production de toute la gamme des stupéfiants illicites. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) devrait mettre l'accent sur son rôle centralisateur dans le suivi de la session extraordinaire mais le succès dépendra en dernière analyse de l'engagement politique et financier des États Membres. Le Gouvernement de la République de Corée continuera de prendre une part active à la lutte collective pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

23. M. BOCALANDRO (Argentine) souligne que, grâce à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, la coopération internationale aux fins de la lutte contre les drogues illicites prend un tour nouveau. Le rôle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans la coordination de cette coopération doit donc être renforcé. Le représentant de l'Argentine signale, dans ce contexte, que son gouvernement a récemment signé un accord avec l'Espagne sur l'intensification de la coopération dans ce domaine.

24. En 1994, l'Argentine a proposé d'élaborer une convention internationale sur la criminalité transnationale organisée. Elle se réjouit donc que le processus d'élaboration d'une convention soit enfin amorcé et espère le voir aboutir à la fin de l'an 2000. Un avant-projet d'articles a récemment été établi lors d'une réunion tenue à Buenos-Aires. Bien que des divergences techniques subsistent sur certains points, l'Argentine juge possible de parvenir à un accord qui aborde comme il convient la problématique mondiale extrêmement complexe de la criminalité organisée. En terminant, la délégation argentine insiste sur la gravité que revêt le trafic des femmes et des mineurs et sur la nécessité d'un cadre législatif pour la prévention et la répression de cette activité criminelle.

La séance est levée à 16 h 25.